Image not found or type unknown

Servitude de vue /gréve

Par **neiluj295**, le **14/04/2021** à **20:35**

Bonjour

J'aurais besoin de réponse par rapport à un différent avec mon voisin qui souhaite construire sur le toit de son garage une terrasse. mais celui ci donne une vue direct sur ma fenétre du salon et sur ma cour extérieure.

Lors de la vente le notaire nous a laissé ce document(ci-dessous) des anciens propriétaires.

Est ce que la partie en jaune indique bien que l'ancien propriétaire a accepté de ne rien contruire sur le toit du garage par rapport à ma fenêtre ?

La mairie n'a pas su me répondre.

Merci d'avance de votre aide

Image not found or type unknown

Par **oyster**, le **16/04/2021** à **16:23**

Bonjour,

La concession de servitude de vue ne permet pas de modification du toit terrasse du garage

(il serait utile de ne pas attendre que le voisin commençe sans autorisation des travaux)

je passerais par la case "avocat" pour un courrier lui signifiant votre refus .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés